

**Décision n° 2009/07-06 relative
à l'habilitation de l'École supérieure de chimie
organique et minérale
(ESCOM)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

B : renouvellement prévu hors calendrier national périodique des habilitations

- Vu la demande présentée par l'École supérieure de chimie organique et minérale (ESCOM)
- Vu le rapport établi par Geneviève Inglebert (rapporteur principal), Robert Pelletier (CTI), et présenté lors de la séance plénière du 07/07/09
- Le directeur M. Georges Santini entendu

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Le 7 novembre 2006, lors du suivi périodique de l'Académie de Versailles, l'habilitation de l'ESCOM à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École supérieure de chimie organique et minérale* avait été renouvelée à partir de la rentrée 2007, pour 6 ans dans le cadre de la préparation sous statut d'étudiant, mais seulement pour 1 an dans le cadre de la préparation sous statut d'apprenti.

En l'absence de dossier et compte tenu du déménagement de l'École, la CTI avait toutefois autorisé un recrutement de nouveaux apprentis à la rentrée 2008.

La CTI note que l'école n'a pas fourni à nouveau de dossier dans les délais, mais qu'un cursus de 3 années dans le cadre de l'apprentissage a été effectivement mis en place.

La CTI **décide -à titre exceptionnel- le renouvellement** de l'extension à la formation initiale sous statut d'apprenti de la préparation du titre d'*Ingénieur diplômé de l'École supérieure de chimie organique et minérale*.

L'ESCOM étant maintenant située dans l'Académie d'Amiens, le renouvellement de son habilitation sera examiné, par anticipation, dans le cadre du suivi périodique du Nord-Est. La décision correspondante s'appliquera à partir de la rentrée 2010.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 7 juillet 2009

Le président



Bernard REMAUD